



## **DECLARATION DU SE-UNSA**

### **A la CAPD du 24 JUIN 2013**

Monsieur le Directeur Académique,

Vous nous avez réunis ce jour afin d'examiner, entre autres, les temps partiels.

Le SE Unsa déplore que cet examen n'ait pas eu lieu plus tôt, tout au moins avant la période de saisie des vœux de la seconde phase du mouvement.

En effet, de nombreux collègues ayant formulé une demande de temps partiel ont dû effectuer leurs vœux « à l'aveugle », n'ayant pas eu de retour quant à la quotité de service qui leur a été accordée.

Par ailleurs, la circulaire a suscité de nombreuses inquiétudes puisque un certain nombre de temps partiels et de décharges n'apparaissent pas dans la liste des postes. En effet, les regroupements de temps partiels et de décharges au sein des communes qui appliqueront la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 n'ont pas été mentionnés dans la liste des postes proposés à la deuxième phase.

De même, il semblerait que certaines décharges de direction aient été réservées aux candidats admissibles du concours exceptionnel qui seront recrutés en tant que contractuels à compter de septembre.

Le SE-Unsa regrette que vous n'ayez pas donné ces informations dans votre circulaire d'accompagnement de la liste des postes évitant ainsi le trouble et l'inquiétude de nos collègues.

Sur le dossier de la direction d'école, consécutivement à l'alerte sociale déposée par le SE-Unsa, le ministère a annoncé le recrutement de 10 000 emplois aidés affectés à l'aide administrative aux directeurs. Ainsi, l'Académie d'Amiens devrait être dotée de 753 emplois aidés supplémentaires à la rentrée de septembre.

Monsieur le Directeur Académique, êtes-vous d'ores et déjà en mesure de nous apporter quelques éclaircissements quant à la répartition de ceux-ci ? Par ailleurs, les nouvelles conditions pré-requises à l'obtention de ce type d'emploi (âge, baccalauréat...) compromettent-elles la prolongation des anciens contrats qui ne seraient pas arrivés à leur terme ?